

## ARRÊTE n° 04/2021

portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue des Roses – n° 10

Le Maire de la Commune de LOUPERSHOUSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R. 11-1, R. 44 et R. 225,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un branchement gaz, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier durant l'exécution des travaux, à compter du 01 septembre 2021 et pour toute la durée des travaux.

## ARRÊTE

**Article 1 : A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux de la rue des Roses, numéro 10, le stationnement de véhicules sera interdit au droit du chantier, sauf véhicules de chantier.**

**Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 KM/H.**

**Article 3 : Le dépassement sera interdit.**

**Article 4 : La chaussée sera rétrécie.**

**Article 5 : L'Entreprise TERRALEC est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 à 4 du présent arrêté.**

**La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.**

**Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Article 7 : - Ampliation du présent arrêté sera faite à :**

**Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRALBE  
Monsieur le Directeur de TERRALEC de OETING**

Loupershouse, le 09 août 2021

LE MAIRE

Jean-Claude KRATZ



Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le 10/08/2021

ID : 057-215704198-20210809-ARRETE\_04\_2021-AR